

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2018 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement n° 1275-275 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 13 août 2018 le projet de règlement n° 1275-275. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-275 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones C3-120, C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-245, C3-263, C3-301, C3-302, C2-306, C3-307, C3-352, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000, C3-1001 et C3-1012, afin de permettre l'usage spécifique « Point de vente et distribution de cannabis » et les dispositions particulières à cet usage ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol (articles 2 à 25, paragraphe 1 du Règlement n° 1275-275);
- prévoir, par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages (article 1 et articles 2 à 25, paragraphe 2 du Règlement n° 1275-275);
- permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (articles 2 à 25, paragraphes 1 à 3 du Règlement n° 1275-275);

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 28.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier